

Budget supplémentaire 2021

■ Session du 29/03/2021

■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances - Prospective »

Entendues les interventions de M. Marc de JACQUELOT (CFTC), Mme Marie-Agnès MADIN (CPME), M. Didier HUDE (FSU), Mme Florence LACAZE (CRAJEP), M. Yvic KERGROAC'H (CGT), Mme Sophie DESCARPENTRIES (GRAINE - Groupe Environnement), M. Raymond DOIZON (CCIR), Mme Isabelle THOUMIN (CFDT), M. Jean CESBRON (MEDEF), Mme Eléonore BLEUZEN (FAGE), M. Jean-Pierre BLAIN (Paralysés de France - Groupe Solidarité), Mme Marguerite FABRE (CGT-FO), Véronique CROUE (Tourisme), Véronique CRENO (CFE CGC).

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération Interrégionale, affaires européennes et coopération internationale ».

85 votants. Adopté par 81 pour, 4 abstentions.



TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Le contexte	3
3. Les éléments de synthèse	4
4. L'analyse financière	6
4.1. L'épargne brute et l'épargne nette	6
4.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel.....	6
4.3. Suivi des plans d'urgence et de relance	7
4.4. Les recettes.....	8
4.5. Les recettes d'investissement	9
5. Les dépenses prévues pour mettre en œuvre les politiques publiques régionales	10
5.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).....	10
5.2. Synthèse des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement d'Investissement (CPI) à l'issue de BS 2021.....	12
5.3. Synthèse des autorisations d'Engagement (AE) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF) à l'issue du BS 2021.....	13
6. Observations des commissions thématiques du CESER	14
6.1. Finances – Prospective (C1)	14
6.2. Santé - Social" (C2)	15
6.3. Economie - Emploi - Recherche - Innovation" (C3)	16
6.4. Infrastructures - Déplacements - Télécommunications - Energie" (C4)	16
6.5. Aménagement des territoires - Cadre de vie" (C5).....	19
6.6. Education – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain" (C6).....	21
6.7. Culture – Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative" (C7)	23

1. Préambule

Le Budget supplémentaire (BS) intervient 3 mois après le vote du Budget primitif (BP). En effet, exceptionnellement en raison du calendrier électoral, la Région présente le Compte administratif (CA) 2020 et le BS 2021 à la session de mars et non à celle de juin.

2. Le contexte

Comme évoqué dans notre avis du 14 décembre 2020, le budget 2021 est fortement impacté par le contexte économique, social et sociétal fragilisé suite à la crise sanitaire que nous traversons. Les actions engagées pour faire face à la crise et réussir la relance en 2021, conjuguées aux changements législatifs en matière de financement des régions, ont pour effet de bouleverser significativement les agrégats les plus structurants.

La Région a initié des plans d'urgence (mars 2020) et de relance (juillet 2020) qui ont fait l'objet d'une contribution du CESER du 26 juin 2020 et qui a souligné l'effet financier très important quant à leur traduction en termes d'autorisations (de programme ou d'engagement) principalement dans le BS 2020 (cf. avis du CESER du 13 octobre 2020). Des mesures complémentaires ont été prises également dans le cadre du BP 2021.

Ces plans prévus pour produire leurs effets sur 18 mois se traduisent par des crédits de paiement qui s'étalent sur les années 2020 et 2021.

Les efforts financiers de la Région dédiés à ces plans se cumulent aux mesures annoncées au plan européen et par le gouvernement français. A la date du présent avis, il nous paraît important de souligner le climat d'incertitude qui entoure encore la mise en œuvre de ces plans dont les effets sont encore difficiles à cerner tant en termes de retombées financières pour la Région des Pays de la Loire qu'en termes de calendrier.

La documentation présentée dans le cadre du CA 2020 permet d'identifier plusieurs mesures des plans d'urgence et de relance de la Région qui ont donné lieu à des paiements en 2020 (cf avis séparé sur le CA 2020). Le CESER sera attentif au suivi de ces plans dans le cadre de ses travaux à venir.

Outre ces éléments majeurs liés aux plans de relance, le CESER a déjà souligné dans ses avis sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et sur le BP 2021, le contexte d'incertitudes dans lequel ces orientations ont été définies (cf nos avis des 13 octobre et 14 décembre 2020).

Par ailleurs, la crise a un effet négatif sur le dynamisme des recettes fiscales, notamment au titre de la TVA et de la taxe sur les cartes grises.

3. Les éléments de synthèse

Ce budget supplémentaire intègre le résultat de l'exercice 2020 et quelques ajustements budgétaires sans bouleverser les équilibres du BP.

	BP 2021	BS	TOTAL
Autorisations d'engagement (AE)	657,86	19,80	677,66
Autorisations de programme (AP)	601,00	3,00	604,00
Dépenses d'investissement (CPI)	726,30	0,00	726,30
Dépenses de fonctionnement (CPF)	1 160,57	1,37	1 161,94
Recettes d'investissement	269,58	-0,31	269,28
Recettes de fonctionnement	1 315,39	8,97	1 324,36

Le budget supplémentaire 2021 se caractérise par :

- une épargne brute de 162,42 M€ en augmentation de 7,6 M€ par rapport au BP 2021 qui affichait un montant de 154,82 M€ ;
- une épargne nette de 47,42 M€ en hausse 7,6 M€ de par rapport au BP 2021 qui affichait un montant de 39,82 M€ ;
- des dépenses de **fonctionnement** de 1 161,94 M€ quasi-stables (+ 1,37 M€) et des autorisations d'engagement de 944,7 M€, en augmentation de 19,8 M€ par rapport au BP 2021 ;
- des dépenses **d'investissement** de 601 M€ (hors fonds européens) inchangées par rapport au BP 2021 et des autorisations de programme de 914,85 M€ (hors fonds européens) en légère augmentation de 3 M€ par rapport au BP 2021 ;
- une hausse des recettes de fonctionnement de 8,97 M€, essentiellement liées au PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat) ;
- la reprise du résultat de l'exercice 2020 de 46,7 M€ en section fonctionnement (le résultat 2019 reporté en 2020 était de 32,3 M€) ;
- une baisse du montant de l'emprunt d'équilibre de 54,1 M€ pour s'établir à 362,8 M€ contre 416,89 M€ au BP 2021.

Comme déjà indiqué dans notre avis sur le BP 2021 la construction du Budget repose sur trois objectifs exprimés comme suit par la Région :

- « amplifier les politiques publiques engagées au cours du mandat, dans tous les domaines de l'action régionale ;
- assurer la déclinaison dans la durée et la montée en puissance de ses plans d'urgence et de relance ;
- porter de nouvelles initiatives fortes en direction de la jeunesse »

déclinés autour des trois missions fixées en début de mandature, à savoir : le combat pour l'emploi local, le combat pour l'équité territoriale, le combat pour l'efficacité régionale. Les efforts sur chacune de ces missions se résument de la façon suivante :

- en termes **d'autorisations** de programme et d'engagement :

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	BP 2021		BS		Total Autorisations
	AP	AE	AP	AE	
COMBAT POUR L'EMPLOI					942,9
Action 1 Faire émerger les PME du futur	62,7	52,0		0,4	115,0
Action 2 Faire des grandes mutations un moteur de production	114,3	49,6			163,9
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	299,3	364,1		0,6	664,0
COMBAT POUR L'EQUITE TERRITORIALE		0,0			637,5
Action 4 Développer les infrastructures et les réseaux de demain	110,0	390,5		14,3	514,8
Action 5 Agir au plus près des habitants	24,6	12,7	3,0	0,0	40,3
Action 6 Renforcer notre qualité de vie	29,3	48,5		4,6	82,4
COMBAT POUR L'EFFICACITE REGIONALE		0,0			25,1
Action 7 Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	16,4	3,7			20,0
Action 8 Des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	0,0	0,0			0,0
Action 9 Une administration plus innovante	1,2	3,9			5,1
Total	657,9	924,9	3,0	19,8	1 605,6

- en termes de **crédits de paiement** :

CREDITS DE PAIEMENT (en M€)	BP2021		BS		Total
	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	
COMBAT POUR L'EMPLOI					877,9
Action 1 Faire émerger les PME du futur	62,2	37,5	0,0	0,4	100,0
Action 2 Faire des grandes mutations un moteur de production	185,0	30,4			215,4
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	207,6	354,9			562,5
COMBAT POUR L'EQUITE TERRITORIALE					699,7
Action 4 Développer les infrastructures et les réseaux de demain	140,8	381,6			522,4
Action 5 Agir au plus près des habitants	93,2	14,2		0,0	107,5
Action 6 Renforcer notre qualité de vie	27,2	41,6		1,0	69,8
COMBAT POUR L'EFFICACITE REGIONALE					425,6
Action 7 Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes (1)	120,4	118,1			238,5
Action 8 Des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	0,0	175,5			175,5
Action 9 Une administration plus innovante	4,9	6,8			11,6
TOTAL	841,3	1 160,6	0,0	1,4	2 003,2

Les tableaux ci-dessus montrent que le BS ne bouleverse pas les grandes priorités du BP 2021 en termes de formation/emploi et infrastructures/mobilité. Plus de 73% des autorisations (de programme et de fonctionnement) concernent ces deux actions et plus de 54% des crédits de paiement (investissement et fonctionnement).

4. L'analyse financière

4.1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles affichées dans le BS 2021 s'élèvent respectivement à 162,42 M€ et 47,42 M€ :

En M€	BP 2020 après DM3	CA 2020	BP 2021	BS	BP 2021+BS	Evolution BS/BP 2021
Recettes de fonctionnement	1 283,46	1 296,91	1 315,39	8,97	1 324,36	0,7%
Dépenses de fonctionnement	1 126,45	1 080,10	1 160,57	1,37	1 161,94	0,12%
= Epargne brute prévisionnelle	157,01	216,81	154,82	7,60	162,42	4,9%
- Amortissement de la dette	110,00	105,80	115,00	-	115,00	0,0%
= Epargne nette	47,01	111,01	39,82	7,60	47,42	19,1%

Les écarts observés par rapport au BP 2021, conduisant à une majoration de l'épargne de 7,60 M€ sont principalement liés :

- à la hausse des recettes de politiques régionales qui augmentent de 8,24 M€ par rapport au BP 2021 ; et plus marginalement des recettes fiscales (+0,28 M€) et les concours financiers de l'Etat (+0,44 M€) ;
- à l'augmentation des dépenses de 1,37 M€. Elle résulte de crédits de paiement votés pour faire face à la grande précarité (1 M€) et au titre de la pêche maritime (0,35 M€).

4.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel

L'actualisation des prévisions de dépenses et de recettes d'investissement et surtout l'intégration du résultat de l'exercice 2020 conduisent à une réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP à hauteur de 54,1 M€.

En M€		CA 2019	BP 2020	BP 2020		CA 2020	BP 2021	BS	BP2021+BS
				APRES DM3	DM3				
Epargne nette	A	216,38	122,25	47,01	111,01	39,82	7,60	47,42	
Recettes d'investissement	B	246,00	271,31	327,14	265,50	269,58	-0,31	269,28	
Dépenses d'investissement hors dette	C	586,89	630,69	725,89	637,10	726,29	-	726,29	
- dont Fonds européens		133,90	150,78	150,78	109,00	125,29	-	125,29	
- dont dépenses hors dette et fonds européens		452,99	479,91	575,11	528,10	601,00	-	601,00	
Variation du Besoin en Fond de Roulement	D	-	-	-	14,41			-	
Excédent global de clôture	E			31,50			46,80	46,80	
Emprunt d'équilibre de l'exercice	F = C-A-B-D-E	124,51	237,13	320,24	275,00	416,89	- 54,10	362,79	

Pour rappel, sur la base des hypothèses retenues par la Région dans le cadre des orientations budgétaires présentées en octobre 2020 et des hypothèses de construction du BP 2021 modifié, la capacité de désendettement projetée au CA 2021 est de 10 années¹ :

Au 31 décembre en M€	2018	2019	CA 2020	CA 2021 *
Stock de la dette (A)	1 649,40	1 647,10	1 816,30	2 063,80
Remboursement du capital de la dette	132,40	127,30	105,80	114,50
Intérêts de la dette	30,80	28,00	27,80	30,50
Emprunt annuel réalisé	164,00	125,00	275,00	354,40
Epargne brute (B)	279,60	343,70	216,81	206,00
Capacité de désendettement (A/B)	5,90	4,79	8,38	10,02
Capacité de désendettement moyenne des Régions selon rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales	4,85	4,35		
Capacité de désendettement moyenne des Régions projetée selon rapport Cazeneuve 29 juillet 2020 sur les impacts de la crise sur les finances locales			6,20	

4.3. Suivi des plans d'urgence et de relance

Comme indiqué dans notre avis sur le CA 2020 (cf avis séparé de ce jour), les mesures des plans d'urgence et de relance ont donné lieu à des paiements en 2020 :

- en **fonctionnement** pour 32,2 M€ ;
- et en **investissement** pour 61,5 M€ ;

auxquels s'ajoutent des mesures de trésorerie pour 30,5 M€.

Comme indiqué dans son avis sur le CA 2020 (cf avis de ce jour), Le CESER suivra avec grand intérêt le travail de suivi du cabinet extérieur choisi par la Région qui permettra d'analyser, outre l'annexe réglementaire, le montant des paiements opérés mais aussi les enveloppes votées pour apprécier le niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures décidées.

¹ Comme souligné dans notre avis du 14 décembre 2020 sur le BP 2021, il convient de préciser que les informations communiquées par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les chiffres clés des finances publiques locales sont des informations donnant la moyenne de désendettement des régions. La comparaison doit donc être appréhendée au regard des politiques d'investissement passées et des choix d'externalisation d'activités (dans des satellites) des régions qui peuvent s'avérer très différents d'une région à l'autre.

4.4. Les recettes

Recettes en M€	CA 2020	BP 2021	BS	BP2021+BS
Fonctionnement	1 296,91	1 315,39	8,97	1 324,35
Investissement	265,50	269,58	-0,31	269,28
<i>dont fonds européens</i>	<i>112,45</i>	<i>121,72</i>	-3,99	<i>117,73</i>
hors fonds européens	153,05	147,87	3,68	151,55

Les principales évolutions de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

En M€	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BS 2021	BP + BS 2021
Recettes fiscales	1 277,9	1 110,2	1 100,5	0,3	1 100,7
dont Fraction TVA ex CVAE	487,2	500,9	484,7		484,7
dont TVA et FCTVA	198,5	186,1	195,0		195,0
dont IFER	34,1	36,2	34,1		34,1
dont dotation FNGIR	15,9	15,9	15,9		15,9
dont Taxe sur les cartes grises	140,9	125,0	138,2		138,2
dont TICPE	205,5	213,4	198,9	0,3	199,2
dont Taxe d'apprentissage et Formation continue	195,9	32,7	33,7		33,7
Concours financiers de l'Etat (dont FCTVA)	35,7	54,0	68,8	0,4	69,2
Recettes de politiques régionales	119,1	95,9	112,6	8,2	120,8
Opérations financières	3,7	2,4	2,0		2,0
Recettes compétence transport loi NOTRE	39,1	34,4	31,6		31,6
Total	1 475,5	1 296,9	1 315,4	9,0	1 324,3

Les principales évolutions concernent :

- Les recettes liées aux **politiques régionales** (+8, 24 M€) :
 - augmentation de 6,16 M€ de participations au titre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat) ;
 - des recettes exceptionnelles de 1,91 M€ dans le cadre de la régularisation des bilans TER 2018 et 2019 ;

- des redevances et loyers pour le Technocampus électronique pour 0,17 M€.
- Les **compensations financières** des transferts de compétence inscrites dans la loi de finances pour 2021 se traduisant par :
 - une recette supplémentaire de TIPCE de 0,28 M€ au titre du versement d'une aide exceptionnelle de solidarité (ASE) de 150€ en faveur des étudiants boursiers des formations sanitaires et sociale ;
 - une dotation à percevoir pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation de 0,44 M€.

4.5. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2020	BP 2020 après DM3	CA 2020	BP2021	BS	BP 2021+BS	Evolution BS/BP 2021 en %
Recettes fiscales	60,43	55,43	44,53	41,50	-3,40	38,10	-8,19%
Concours financiers de l'Etat	23,12	53,12	40,16	58,40		58,40	0,00
Les recettes liées aux politiques régionales	168,27	169,56	138,75	144,86	3,07	147,93	2,12%
<i>dont fonds européens</i>	<i>142,73</i>	<i>140,03</i>	<i>112,45</i>	<i>121,72</i>	<i>-3,99</i>	<i>117,73</i>	<i>-3,28%</i>
<i>hors fonds européens</i>	<i>25,54</i>	<i>29,53</i>	<i>26,30</i>	<i>23,14</i>	<i>7,05</i>	<i>30,20</i>	<i>30,48%</i>
FCTVA	18,00	23,16	22,59	16,00	2,50	18,50	15,63%
Operations financières	1,50	1,50	0,02	1,50		1,50	0,00%
Fonds urg. entreprise COVID 19		24,14	19,41	7,33	-2,47	4,85	-33,76%
Recettes d'investissement	271,32	326,90	265,48	269,58	-0,31	269,28	-24,21%

Les recettes d'investissement restent stables avec une réduction de 0,31 M€ par rapport au BP 2021, les nouvelles recettes compensant les baisses. Les principales modifications concernent :

- les **recettes fiscales** de TICPE en diminution de 3,4 M€. Il convient de souligner que le trop-perçu en 2020 au titre de la TICPE Grenelle de 10,8 M€, suite à une erreur des services fiscaux, ne fait l'objet d'aucune inscription au BS 2021, la Région n'ayant pas été appelée officiellement à rembourser cette somme et ne sachant pas par conséquent quelle forme prendra cette restitution (diminution des recettes ou augmentation des dépenses) ;
- les recettes liées aux **politiques régionales** en augmentation de 3,07 M€ s'analysant comme suit :
 - des recettes exceptionnelles pour 4,75 M€ suite à la liquidation du fonds garantie ASSIDEPA (ASSociation Interprofessionnelle pour le DÉveloppement de la Pêche Artisanale) ;
 - le report en 2021 du versement attendu au titre du fonds de dotation mis en place par les donateurs du Musée de Fontevraud pour les travaux d'aménagement du musée pour 2,3 M€ ;

- une diminution des fonds européens REACT EU de 3,99 M€ , le préfinancement sera versé à hauteur de 11% de la dotation régionale 2021 (69,5 M€) soit 7,6 M€ et non 11,58 M€ comme indiqué en BP 2021 ;
- la **revalorisation du FCTVA** de 2,5 M€. Le montant définitif ne sera connu qu'au 2ème trimestre 2021, il est basé sur les dépenses d'investissement de 2020 qui ont augmenté par rapport aux années antérieures ;
- une diminution de 2,47 M€ au titre de la régularisation des sommes à recevoir de certains départements pour leur participation au fonds résilience, ces départements ayant souhaité verser leur solde de contribution par anticipation dès 2020.

5. Les dépenses prévues pour mettre en œuvre les politiques publiques régionales

Les autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement font l'objet de commentaires détaillés dans les contributions des commissions sectorielles au paragraphe 6 ci-après. Ne sont repris ici que les éléments chiffrés de comparaison pour les grands agrégats de politiques régionales.

5.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Bien que les grands équilibres (épargne brute, épargne nette, endettement) résultent des décisions de lancer les paiements (crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement) à court terme (horizon d'une année), les décisions d'AP et d'AE sont celles qui engagent le futur et traduisent la volonté politique de la Région. Il convient de rappeler que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements.

La Région organise ses actions autour de trois missions que sont :

- le combat pour l'emploi local,
- le combat pour l'équité territoriale,
- et le combat pour l'efficacité régionale.

Les efforts sur chacune de ces missions se déclinent de la façon suivante en termes d'autorisations de programme et d'engagement :

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	BP 2021		BS		Total Autorisations
	AP	AE	AP	AE	
COMBAT POUR L'EMPLOI					942,9
Action 1 Faire émerger les PME du futur	62,7	52,0		0,4	115,0
Action 2 Faire des grandes mutations un moteur de production	114,3	49,6			163,9
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	299,3	364,1		0,6	664,0
COMBAT POUR L'EQUITE TERRITORIALE		0,0			637,5
Action 4 Développer les infrastructures et les réseaux de demain	110,0	390,5		14,3	514,8
Action 5 Agir au plus près des habitants	24,6	12,7	3,0	0,0	40,3
Action 6 Renforcer notre qualité de vie	29,3	48,5		4,6	82,4
COMBAT POUR L'EFFICACITE REGIONALE		0,0			25,1
Action 7 Des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	16,4	3,7			20,0
Action 8 Des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	0,0	0,0			0,0
Action 9 Une administration plus innovante	1,2	3,9			5,1
Total	657,9	924,9	3,0	19,8	1 605,6

L'augmentation des **Autorisations de Programme (AP)** de 3 M€ par rapport au BP 2021 concerne l'abondement de deux nouveaux fonds régionaux à destination des communes et des intercommunalités destinés au financement d'actions en faveur de la sécurité et du déploiement de la vidéo surveillance. Cet AP ne donne lieu au vote d'aucun crédit de paiement lors de cette session.

L'augmentation des **Autorisations d'Engagement (AE)** de 19,8 M€ par rapport au BP 2021 est liée principalement à une dotation de 14,8M€ au titre de l'avenant N°9 à la convention SNCF afin d'intégrer la dégradation anticipée des recettes SNCF 2021 du fait de la crise sanitaire. Le crédit de paiement pourrait être voté lors la session d'octobre 2021 (lorsque la prévision sera ajustée).

Il convient de souligner également :

- l'inscription de 3 M€ d'AE pour le lancement d'un marché public pour une opération solidaire en faveur de la lutte contre la grande précarité consistant à récupérer et distribuer des invendus (« chaîne alimentaire anti-gaspillage ») ;
- une dotation de 1,57 M€ en soutien à des événements sportifs dont la Solitaire du Figaro et la Coupe du monde de rugby 2023.

Comme indiqué au § 4 .1 ci-dessus, les crédits de paiement de fonctionnement votés lors de cette session de 1,37 M€ sont destinés à faire face à la grande précarité (1 M€) d'une part, et concerne la pêche maritime (0,35 M€) d'autre part.

5.2. Synthèse des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement d'Investissement (CPI) à l'issue de BS 2021

Les **Autorisations de Programme** à l'issue du BS 2021 s'élèvent à 660,86 M€ et les crédits de paiement hors fonds européens et hors remboursement de la dette se chiffrent à 600,7 M€ :

Investissements en M€	BP 2021 + BS	AP hors fonds européens	CPI (BP 2021+BS)	CPI hors fonds européens et remboursement de la dette
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	62,36	16,36	164,46	8,99
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	138,49	138,49	110,73	110,73
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	29,55	29,55	21,08	21,08
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	211,05	211,05	167,07	167,07
Transports, mobilité, infrastructures	105,00	105,00	135,96	135,96
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	56,28	56,28	94,02	94,02
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	14,82	14,82	32,71	32,71
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	43,30	43,30	115,28	30,14
Total	660,86	614,86	841,30	600,70

Si le tableau ci-dessus montre un niveau de crédits de paiement d'investissement proche de celui des autorisations de programme, ces crédits de paiement se rapportent en partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/2020, et des autorisations de programme pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en 2022 ou plus tard, comme le montre le tableau des « Reste à Payer » (RAP) ci-dessous :

Investissements en M€	RAP 31/12/2020	AP hors dépenses imprévues	CPI hors remboursement de la dette et fonds Résilience	RAP 31/12/2021
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	217,39	52,36	48,44	221,31
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	260,99	138,49	96,73	302,75
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	56,63	29,55	21,08	65,10
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	441,78	211,05	167,07	485,77
Transports, mobilité, infrastructures	386,04	105,00	135,96	355,09
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	312,96	56,28	94,02	275,22
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	52,60	14,82	32,71	34,71
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	81,69	43,30	30,15	94,85
Total	1 810,09	650,86	626,15	1 834,79

Les montants restant à décaisser au titre de la section « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale » se rapportent pour 201 M€ à aux fonds européens (axes FEDER pour 175,7 M€ et « Next Generation EU » (plan de relance européen - NGEU) pour 34,4 M€).

Les actions concernées par les RAP sont principalement :

- les travaux dans les E.P.L.E pour 441,2 M€ ;

- le développement et l'animation des territoires pour 189 M€ ;
- l'émergence des PME du futur, dont le soutien à l'investissement à la croissance et à l'emploi pour 54,59 M€ et le soutien à l'innovation pour 68,3 M€ ;
- la modernisation du parc de matériel roulant régional pour 126,3 M€ ;
- l'agriculture, agroalimentaire, pêche et mer, dont 44,5 M€ pour l'alimentation, entreprises agroalimentaires et qualité et 40,7 M€ pour l'agriculture et le développement durable.

5.3. Synthèse des autorisations d'Engagement (AE) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF) à l'issue du BS 2021

Les **Autorisations d'Engagement** à l'issue du BS 2021 s'élèvent à 944,72 M€ et les crédits de paiement hors fonds européens et hors remboursement de la dette se chiffrent à 1 161,94 M€ :

Fonctionnement en M€	AE (BP2021+BS)	AE hors fonds européens	CPF (BP2021+BS)	CPF hors fonds européens
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	71,61	7,75	325,14	300,54
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	64,68	64,68	50,65	50,65
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	239,99	239,99	246,99	246,99
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	94,82	94,82	96,88	96,88
Transports, mobilité, infrastructures	404,74	404,74	381,60	381,60
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	14,97	14,97	14,41	14,41
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	43,58	43,58	36,75	36,75
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	10,34	10,34	9,52	9,52
Total	944,72	880,86	1 161,94	1 137,33

Le tableau ci-dessus montre un niveau de crédits de paiement de fonctionnement (CPF) supérieur à celui des autorisations d'engagement (AE), ces crédits de paiement se rapportent en partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/2020, et certaines autorisations d'engagement pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en 2022 ou plus tard.

Contrairement au tableau des « Reste à Payer » (RAP) obtenu pour les investissements (cf. plus haut), les RAP au 31/12/2021 en matière de fonctionnement ne sont pas précisés. Cette information, qui sera disponible au moment de l'établissement du compte administratif 2021, sera utile pour apprécier les décalages éventuels entre les autorisations et leur paiement. Ceux-ci sont en principe beaucoup plus limités qu'en matière d'investissement.

6. Observations des commissions thématiques du CESER

6.1. Finances – Prospective (C1)

Il n'y a aucune modification apportée lors du BS 2021 concernant cette commission sectorielle dont les principaux agrégats sont les suivants :

En M€	BP 2021	BS 2021	BP 2021+BS
Autorisations de Programmes (AP)	62,36	0,00	62,36
<i>dont fonds européens</i>	46,00	0,00	46,00
hors fonds européens	16,36	0,00	16,36
Crédits de paiement d'investissements	164,46	0,00	164,46
<i>dont remboursement de la dette</i>	115,30	0,00	115,30
<i>dont fonds européens</i>	40,10	0,00	40,10
hors dette et fonds européens	9,06	0,00	9,06
Autorisations d'engagements (AE)	71,60	0,00	71,60
<i>dont fonds européens</i>	63,86	0,00	63,86
hors fonds européens	7,74	0,00	7,74
Crédits de paiement de fonctionnement	325,14	0,00	325,14
<i>dont frais financiers</i>	34,45	0,00	34,45
<i>dont fonds européens</i>	21,10	0,00	21,10
hors dette et fonds européens	269,59	0,00	269,59

Les AP hors fonds européens d'un montant de 16,3 M€ concernent des investissements immobiliers à hauteur de 6,36 M€ et des dépenses imprévues pour 10 M€.

Les crédits de paiement votés en matière d'investissement pour 164,46 M€ concernent, outre le remboursement de la dette et les fonds européens, principalement les investissements immobiliers à hauteur de 4,362 M€ et le schéma directeur numérique 2017-2021 pour 3,853 M€.

Les autorisations d'engagement hors fonds européens de 7,74 M€ se rapportent au schéma directeur numérique 2017-2021 pour 3,8 M€, à l'audiovisuel régional pour 1,26 M€ et à des dépenses imprévues pour 2 M€.

Les crédits de paiement votés en matière de fonctionnement de 325,14 M€ concernent, outre le paiement des frais financiers liés à l'endettement et les fonds européens, principalement :

- les frais de personnel pour 175,5 M€ ;
- le reversement aux départements de 50,95 M€ au titre de la compensation du transfert de la compétence transport (loi NOTRe) ;
- les charges générales pour 16,516 M€ ;
- le prélèvement au titre de la réforme de l'apprentissage pour 8,355 M€ ;
- le schéma directeur numérique 2017-2021 pour 6,45 M€.
- les actions de communication pour 4,362 M€.

6.2. Santé - Social (C2)

Rapport spécifique 376 BIS - Vie assoc., égalité H-F, bénévolat, lutte grande précarité

L'action 376 Bis présentant une dotation supplémentaire de 3 M€ en AE avec 1 M€ affectés en CP a été soulignée par les élus comme étant un complément aux actions actuelles développées par la Région dans le cadre de la solidarité. Nous ne pouvons que saluer une telle initiative tout en soulignant que cette dotation supplémentaire ne fait que rattraper au BP 2021 la consommation totale de 2020.

Les besoins et les principaux acteurs sont bien identifiés et bien reconnus puisqu'ils agissent déjà dans le cadre d'un groupe de concertation avec la Région, mais il semble que l'on puisse élargir le réseau des entreprises ou industriels potentiellement donateurs.

Un marché public étant envisagé, par manque d'informations précises sur son contenu, la commission s'interroge sur le rôle, le coût et la réelle plus-value d'un prestataire intermédiaire pour les associations déjà engagées et le public ciblé, ainsi que sur la ventilation de la dotation.

Il est nécessaire de souligner la lourdeur, la possible complexité et les risques de ralentissement que comporte un tel processus au regard de la réactivité nécessaire dans une situation qui reste d'urgence.

Campagne vaccinale anti covid-19

Bien qu'il n'y ait pas de mouvement sur le rapport 188 au BS 2021, le CESER note que la commission permanente a voté en février une dotation de 250 000 € d'autorisations d'engagement et 250 000 € d'autorisations de programme pour déployer un dispositif qui soutient les communes et les EPCI dans l'installation de centres de vaccination. Le CESER approuve cette mesure. Il insiste sur la souplesse de son activation et de son utilisation, au regard du déploiement annoncé de cette campagne. Il pointe par ailleurs les difficultés d'indemnisation des praticiens qui existent dans certains de ces centres (exemple : à La Roche-sur-Yon).

Rapport 338 - Aides sociales

Le CESER rappelle son attachement à la réduction des inégalités sociales et soutient toutes les actions qui y concourent (Cf. Avis commun aux commissions 6 et 2 du CESER).

Rapport 525 - Sport : Focus Lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Le CESER est sensible à la mise en place de nouvelles initiatives en direction des jeunes et sera attentif à la mise en œuvre de leur déclinaison par le Conseil régional et en cohérence avec la Conférence régionale du sport (CRdS) : sensibilisation des jeunes, formations des éducateurs sportifs. Il est souhaitable qu'elles s'inscrivent dans la durée et que le Conseil régional reste mobilisé sur ce sujet en concertation avec les acteurs du monde sportif.

6.3. Economie - Emploi - Recherche - Innovation (C3)

Le Budget supplémentaire 2021-1 intervient trois mois après le vote du Budget primitif (BP) 2021. Ce budget supplémentaire ne bouleverse pas les fondamentaux financiers du BP 2021 et impacte peu les lignes budgétaires des commissions sectorielles régionales n°2 et 8.

La seule évolution à noter concerne la pêche maritime. La Région propose l'inscription d'une dotation en AE de 0,35 M€ et de 0,35 M€ en CPF en vue de mettre en œuvre la garantie consentie par la Région dans le cadre du financement du plan de renouvellement de la flottille.

6.4. Infrastructures - Déplacements - Télécommunications - Energie (C4)

Budget supplémentaire et divers ajustements

Les rapports communiqués dans le BS concernent uniquement les transports, avec en particulier, le schéma régional des mobilités qui fait l'objet d'un avis spécifique du CESER.

Inscription d'une AE de 14,3 M€ pour le fonctionnement du réseau de transport régional. Cette dotation comporte les points suivants :

Avenant n°9 à la convention d'exploitation Région – SNCF 2018-2023.

Cet avenant détermine notamment la contribution financière 2021 et met à jour l'annexe relative au système qualité. La participation de la Région est prévue sur 2021 pour un montant total de 173 M€. Il fait suite à la négociation avec la SNCF sur la prise en compte de la diminution des recettes de la SNCF en raison de la crise sanitaire. Pour 2021, une diminution des recettes est envisagée à hauteur de 25 %. La contribution régionale est donc augmentée. Parallèlement, la part forfaitaire (forfait C1) de la rémunération de la SNCF a été actée, avec une baisse de 10 % entre 2020 et 2021, puis une stabilité jusqu'en 2023. L'avenant intervient en lieu et place de la revoyure prévue initialement à mi-vie de la convention 2018-2023, soit fin 2020. Une nouvelle convention sera signée dès cette année, elle couvrira la période 2022-2031, dans la suite du protocole d'accord signé fin 2020. Cette nouvelle convention aura notamment pour but de prévoir les conditions de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER.

Le CESER salue le fait que les objectifs en matière d'indicateurs figurant dans la convention pour le calcul des bonus-malus soient plus élevés d'année en année. Ceci traduit une exigence supplémentaire de la Région vis-à-vis de la SNCF et une amélioration du service rendu. Si les causes de réseau (à l'origine d'un tiers des retards) sont exonératoires pour SNCF mobilités, c'est bien l'indice de fiabilité toutes causes confondues qui est important pour les voyageurs. Le CESER aura une attention particulière sur la fiabilité des lignes qui rencontrent le plus de difficultés techniques, à l'image de Nantes-Châteaubriant.

Des voyages debout sont consécutifs à une surcharge des trains, bien que tolérés dans certaines conditions dans la convention, ils restent problématiques en période de pandémie et doivent être évités au maximum.

Subvention de 25 010 € à la Région Nouvelle Aquitaine pour cofinancer l'étude mobilité La Rochelle – La Roche-sur-Yon.

Le CESER souligne l'intérêt de cette étude qui pourrait conduire à améliorer la desserte ferroviaire du sud Vendée par la création de points d'arrêts complémentaires de la gare de Luçon, notamment à proximité de Fontenay-le-Comte (dans l'hypothèse de la réouverture de la gare de Velluire). Cette amélioration de l'accès ferroviaire du Sud-Vendée participerait au désenclavement de ce territoire rencontrant des difficultés économiques et sociales. Toutefois, le CESER considère qu'une desserte de qualité reste conditionnée à la réouverture - souhaitée également par la Région - de la section la Roche-la Rochelle sur deux voies, annoncée comme devant figurer dans la prochaine contractualisation qui remplacera le CPER pour son volet mobilités multimodales. Le CESER sera attentif à la réalisation de cette opération.

Plan de transport exploité par SNCF Mobilités pour le SA 2022

Ce plan de transport conduira à une meilleure utilisation du matériel en prenant en compte les futurs trains Intercités qui devraient être proposés par d'autres opérateurs internes ou externes à la SNCF (OSLO ou Railcoop).

Le CESER salue l'augmentation de l'offre (10 % sur trois ans) avec notamment l'utilisation améliorée du matériel en préfiguration de la mise en œuvre du schéma régional des mobilités.

Le CESER attire l'attention sur les conséquences que ces offres de train intercités pourraient avoir sur les conditions d'accès des voyageurs aux trains si elles venaient en substitution à certains TER. Celles-ci sont souvent plus restrictives sur les trains « low cost » que pour le TER. Le CESER considère que la priorité doit être donnée aux trains du quotidien. Il partage l'objectif de la Région d'offrir aux voyageurs la possibilité d'utiliser tous les trains quel que soit leur titre de transport.

Par ailleurs, une attention devra être portée sur le modèle économique du TER. En effet, les entreprises affrétant les trains inter-régions pourraient, à terme, faire circuler les trains aux horaires les plus rentables. Le déplacement des horaires de TER ne doit pas nuire aux voyageurs réguliers, en particulier les abonnés.

Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional

Le CESER salue cette charte élaborée en lien avec les associations, tout en rappelant la nécessité de ne pas exclure la mise en place de transport de substitution lorsque cela s'avère nécessaire.

Convention de financement relative à la création d'un collectif régional vélo.

Le CESER approuve cette initiative qui traduit la volonté de la Région d'accentuer son action pour le vélo du quotidien.

Avenant n°4 Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

Cet avenant prolonge de deux ans le volet « infrastructures de transport et mobilités » à l'initiative de l'Etat. Il propose pour 2021 et 2022 des redéploiements de crédits pour le transport ferroviaire et routier, et intègre de nouveaux crédits concernant le Grand port maritime.

Sont prévus notamment des études sur l'opportunité de la réalisation de la virgule ferroviaire de Savenay, l'électrification des quais à Saint-Nazaire pour l'alimentation des grues et des navires, et l'électrification et performance énergétique des activités portuaires, ainsi que le développement de plateformes « Plug & Play » sur le pôle industriel de Montoir pour le report modal de la logistique et pour les industries. Cette démarche s'inscrit dans une démarche d'économie du foncier, évitant d'artificialiser de nouveaux espaces.

L'Etat apportera en 2021 et 2022, 50,4 M€ pour le transport ferroviaire et 11,3 M€ pour les infrastructures routières. La Région apportera sur la même période, 7,8 M€ pour le transport ferroviaire et près de 2M€ pour les infrastructures routières.

Le volet portuaire passe de 59,95 M€ (dont 18,1 M€ pour l'Etat et 17,8 M€ pour la Région) à 85,45 M€ (dont 27,1 M€ pour l'Etat et 25,8 M€ pour la Région).

Au final, le volet mobilité 2015-2022 du CPER se monte à 725 M€ (272,3 M€ pour l'Etat et à 212,7 M€ pour la Région) sur les 8 ans du contrat (2015-2022). A l'issue de l'avenant de 2017, le total prévu était de 723 M€ sur 6 ans (275,9 M€ pour l'Etat et 192 M€ pour la Région). Rapporté en moyenne annuelle, le CPER passe de 120 M€ par an à 90,6 M€. Le montant global attendu de l'Etat diminue même sur la totalité du volet « mobilités multimodales ».

L'avenant fait par ailleurs état de financements complémentaires apportés par l'Etat et la Région dans le cadre de leurs plans de relance respectifs.

Le CESER souligne l'intérêt d'actualiser la contractualisation formalisée via le CPER, au vu de l'avancée des projets et de la situation économique et sociale actuelle. Il approuve les projets prévus au CPER suite à l'avenant, en particulier le lancement d'études sur la faisabilité de la virgule ferroviaire de Savenay. Il rappelle également son souhait que le Grand Port dispose d'un véritable chantier de transport combiné. Les zones en plug and play développées à Montoir devraient pour le CESER pouvoir être connectées au réseau ferroviaire.

Le CESER note cependant que les montants apportés, en moyenne annuelle, sont nettement en retrait de la moyenne annuelle du CPER 2015 2020 à l'issue de l'avenant de 2017. **Il y a donc bien une baisse globale en moyenne annuelle des fonds attribués via la contractualisation CPER malgré le complément des investissements sur le port de Nantes Saint-Nazaire (9 M€ pour l'Etat et 8 M€ pour la Région).**

Le CESER souligne que la question du contournement ferroviaire Sud de Paris n'est pas mentionnée dans l'avenant. Il considère qu'il est indispensable qu'une solution soit trouvée d'ici la fin de l'année entre l'Etat et la Région pour pouvoir bénéficier de certains fonds européens sur cet équipement structurant qui doit contribuer à l'ouverture nationale et internationale des Pays de la Loire.

Il souligne également que l'inscription de certains projets, à l'image de la mise aux normes européennes ferroviaires ERTMS, ne constituent pas des annonces de projets nouveaux, mais des reprises de projets présentés au contrat d'avenir signé en 2018 entre l'Etat et la Région,

et présentés alors comme une compensation de l'abandon du transfert de Nantes Atlantique. Le CPER ne fait sur ces points que confirmer encore une fois des annonces antérieures. Le CESER sera vigilant à l'avenir du cofinancement Etat – Région concernant les infrastructures de mobilités qui seront exclues du prochain CPER, et feront l'objet d'une contractualisation spécifique.

6.5. Aménagement des territoires - Cadre de vie (C5)

Développement et animation des territoires

Le point essentiel de ce rapport est la dotation complémentaire de 3 000 000 € en autorisations de programme au titre du programme 265 « Développement et animation des territoires pour la mise en œuvre de deux mesures le soutien aux équipements de vidéo protection et le soutien à l'équipement des polices municipales ou intercommunales.

Cet engagement lié à l'accompagnement des territoires dans le cadre de leur politique liée à la sécurité est en complément d'autres mesures qui avaient été prises sur ce sujet

- Un Plan régional de sûreté auprès des lycées publics adopté dès 2016 (8,8 M€ ont été affectés et plus de 6 M€ engagés fin 2020,
- Un plan sécurité dans les transports au titre de sa compétence transport avec la mise en place d'actions permettant d'améliorer la sécurité des voyageurs et des citoyens et la Gratuité des transports pour les forces de l'ordre ainsi que l'équipement des rames de TER en caméra de vidéoprotection, le financement de caméras de vidéoprotections comme récemment dans la nouvelle gare de Nantes.
- La Région avait par ailleurs déjà engagé son soutien aux victimes à travers le Fond « Egalité-solidarités » en accompagnant les porteurs de projets dans leurs actions de solidarité et d'égalité et en soutenant des projets ciblant notamment la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces engagements et de proposer des nouvelles actions avec l'adoption de nouveaux dispositifs d'intervention en faveur des collectivités locales.

- Le Fonds régional de soutien aux équipements de vidéoprotection et aux CSU (centre de surveillance urbaine) pour les Communes et les EPCI avec un règlement d'intervention relatif au fonds régional de soutien aux équipements de vidéoprotection et des CSU pour les Communes et les EPCI, dont les modalités prévoit un soutien régional à hauteur de 50 % des dépenses d'investissements, une subvention plafonnée à 50 000 € par site pour les caméras de vidéo protection et de 50 % des dépenses d'investissements et une subvention régionale plafonnée à 100 000 € pour les CSU.
- Le Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales ou intercommunales avec un règlement d'intervention relatif au fonds de soutien à l'équipement des polices municipales ou intercommunales qui propose un soutien régional à hauteur de 50 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 30 000 €. Les zones très urbanisées étant confrontées à des difficultés importantes, les plafonds

d'intervention sont doublés pour ces deux types de soutien pour les villes de Nantes, d'Angers, Le Mans, Laval et La Roche-sur- Yon

- Un partenariat visant à renforcer la coopération renforcée avec la région de gendarmerie des Pays de la Loire ...). L'objectif de la Région et de la région gendarmerie est de mettre en place une coopération dans la zone de compétence de la gendarmerie nationale : (sécurité des mobilités et des réseaux de transport, sécurité économique et protection des entreprises, cybersécurité notamment au bénéfice des PME et collectivités territoriales, sécurité des espaces scolaires relevant de la compétence de la région).
- Un attachement réaffirmé du respect des valeurs de la république et des principes de laïcité avec la mise en place d'une Charte de respect des valeurs de la république et des principes de laïcité. Cette Charte sera élaborée en concertation avec les acteurs concernés et visera à réaffirmer un certain nombre de principes essentiels, comme la neutralité de l'espace public, la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes... Enfin, cette Charte devra être obligatoirement signée par toutes les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention régionale.

Le CESER prend acte de cette dépense nouvelle, qui fait débat, liée aux 3 M€ pour le pacte régional de la sécurité.

En complément de ce rapport spécifique, nous trouvons la mise en œuvre de la politique existante déjà prévue dans le cadre du BP 2021. Cela vise à donner un début d'exécution aux projets sur les territoires (dans le cadre des contrats) ou la mise en œuvre de certaines politiques (Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES), pacte régional pour la ruralité , revitalisation des Centres Bourgs », mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires » , attribution au titre du Plan de relance d'une convention d'adhésion type « Petites Villes Demain » règlement d'intervention du dispositif « reconquête des friches », approbation du contrat Territoire d'Industrie Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire / Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Eau et Loire

Les propositions du rapport "Eau et Loire" visent à approuver le protocole d'accord du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027.

Le CESER approuve l'excellent rapport et les engagements pris par la Région.

6.6. Education – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6)

Mission 1 : le combat pour l'emploi local - Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

334 - Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel

Au BP 2021, la Région a décidé de doter chaque lycéen en seconde et en 1^{re} année de CAP en lycée professionnel d'un ordinateur portable pour un montant de crédit d'investissement de 24M€ (48 000 PC portables/an). Elle propose d'inscrire à ce Budget supplémentaire 2021 une dotation de 100 000 € d'AE complémentaire afin de financer une hotline à partir du 1^{er} avril.

Le CESER ne remet pas en cause le dispositif lui-même : il approuve la démarche de doter chaque jeune d'un ordinateur, surtout dans le contexte de la crise sanitaire. Cependant, il réaffirme les préconisations déjà formulées lors du BP :

- Nécessité d'un accompagnement individualisé des jeunes et des familles pour la mise en place de ce dispositif,
- Rédaction d'une charte de bonne conduite engageante pour les jeunes,
- Dispositif de sécurisation de l'équipement notamment pour éviter la revente,
- Mise en place de tiers-lieux dans lesquels les jeunes pourraient trouver un accompagnement ou travailler ensemble.

Le marché public est actuellement en ligne sur la plateforme de la Région. Sur l'accompagnement aux usages, le CESER demande que l'accompagnement individuel ne soit pas confondu avec l'assistance technique prévue au CCP : l'accompagnement des personnes à l'usage est à réaliser au plus près des jeunes et des familles.

Le CESER regrette que la Région n'ait pas défini un ordre de priorité (lycéens boursiers ou lycées en quartiers prioritaires REP et REP+) pour la distribution de ces équipements qui s'étale sur 3 mois (dernier trimestre 2021). Le CESER suivra donc avec attention le flux de cette distribution.

Le CESER demande si les résultats de la concertation menée par la Région avec les acteurs déboucheront sur un rapport ou un plan.

Il estime qu'un bilan d'évaluation sera nécessaire en milieu d'année concernant la distribution et en fin d'année scolaire 2021-2022 concernant les usages, et demande que ce bilan ne soit pas seulement technique mais un bilan qualitatif et avec tous les acteurs.

338 - Aides sociales

La précarité menstruelle est parfois abordée lors des visites d'établissements et des lycéennes ont déjà pris quelques initiatives en ce sens. Ce phénomène pouvant devenir plus criant avec la crise économique et sociale, la Région propose d'organiser, dans un premier temps, la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans 13 établissements

scolaires de la région (dotation complémentaire de 50 000 € d'AE). Un déploiement généralisé du dispositif est prévu au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Avis commun aux commissions 6 et 2 du CESER :

Le CESER souligne l'intérêt de cette dotation de 50 000 € pour l'expérimentation sur quelques mois avant une éventuelle généralisation du dispositif « Lutte contre la précarité menstruelle » dans les lycées et les établissements scolaires à la rentrée prochaine.

La période liée au Covid-19 est très particulière (présentiel perturbé). L'évaluation de l'utilisation du dispositif devra prendre en compte ce contexte. Le CESER souhaite être destinataire du bilan prévu en juin prochain.

6.7. Culture - Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative (C7)

Le CESER remarque que la politique régionale s'applique à préserver les différents secteurs de la culture, du patrimoine, du sport, du tourisme et de la vie associative afin de les accompagner au mieux dans un plan de relance difficile à prévoir aujourd'hui en l'absence de visibilité sur la reprise, notamment pour les activités saisonnières. Il sera attentif aux soutiens spécifiques à mettre en place au moment du redémarrage.

Tourisme

Il n'y a pas d'évolution des autorisations de programme et d'engagement ni des crédits de paiement sur le tourisme au BS. La Région poursuit ses actions de soutien et d'accompagnement des nouvelles demandes (agritourisme, œnotourisme, tourisme à vélo...). À ce jour, il n'y a pas encore d'axe de soutien direct vers les publics, quelles que soient les cibles de clientèles.

Culture, patrimoine

Il n'y a pas d'évolution dans le BS des autorisations de programme et d'engagement ni des crédits de paiement concernant la culture et le patrimoine.

Sport

Le BS inscrit une dotation d'1,5 M€ en faveur de l'évènementiel sportif.

La politique régionale dans le domaine du sport ne se limite pas seulement aux équipements structurants, au sport de haut niveau et au sport amateur. Elle englobe aussi l'évènementiel, qui met en valeur le monde du sport et sert l'économie de proximité. Le CESER propose une meilleure identification au sein du rapport 525, dès le budget primitif, de ce qui relève de chacune de ces politiques, afin d'en faciliter une meilleure évaluation.

Le Conseil régional affirme son soutien à la reprise du sport amateur en club et se déclare prêt à financer une campagne de relance à la pratique du sport à la rentrée 2021.

Vie associative

Constatant l'absence de mesures spécifiques en direction du secteur associatif dans le BS, le CESER demande, sur le modèle du Fonds de soutien aux clubs sportifs amateurs employeurs, un dispositif accessible à la totalité des secteurs du champ associatif (associations de culture, de jeunesse et d'éducation populaire, de tourisme...). Une simplification des dossiers de demande d'aide pourrait faciliter le recours aux différents dispositifs.

Jeunesse

Il est de nouveau présenté, à l'occasion du BS, une orientation sur les politiques de jeunesse qui cible les publics lycéens, parfois les apprentis. Or en matière de politique de jeunesse, le spectre est beaucoup plus large et concerne tous les âges. Il est nécessaire que la Région développe sa politique publique en direction des jeunes dans leur diversité, en concertation avec les autres collectivités et les services de l'État. Cela devrait se traduire en termes budgétaires.